

## Procès Verbal

### Séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023

L'an 2023, le 26 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, Mme HAIDRA Lydia, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOIT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BIOTTEAU Christel, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, M. HUROT Wilfried, Mme BARRÉ Laetitia, Mme COURANT Sandra, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther, M. MARTIN Bruno

**Absents** : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, M. HUMEAU Gérard, Mme MARNÉ Sylvie, Mme OGERON Gwenaëlle, Mme THOMAS Amélie

**Absents ayant donné procuration** : M. CHÉNÉ Christophe à M. JOUSSELIN Jean-François, Mme CLÉMENT Charlotte à Mme LEFEUVRE Catherine, Mme HAIE Isabelle à Mme MERCERON Florence, M. HAY Laurent à Mme VANDENBERGHE Muriel

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 55

Présents : 45

**Date de la convocation** : 20/01/2023

**Date de publication du procès verbal** :

**A été nommé secrétaire** : M. AUDOIN Dominique

#### **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente**

#### **2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)**

#### **3. Délibérations**

#### **2023-001 - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 2022-01 - Restructuration école de Chaudron en Mauges - Rapporteur Olivier Launay**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits la première année et utiliser ensuite les reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler en cours d'exercice. Elle se compose ainsi :

- L'AP qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT). Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.
- Les CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ce dernier comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Commune.

Les AP sont votées ou révisées lors de l'adoption du budget ou lors d'une décision modificative.

Le passage à la M57 impose de gérer certaines de nos opérations en AP/CP.

Compte tenu de l'avancée des dossiers, il a été constitué en 2022 une AP pour l'opération de réhabilitation/ extension de l'école Bellevue à Chaudron en Mauges.

Compte tenu de l'évolution de programme de l'opération suite à la révision du PPI, il convient de réviser cette AP.

Cette AP comprendra tous les frais afférents à celle-ci :

- les études de programmation
- les études de maîtrise d'œuvre
- les études diverses (CT, SPS, étude de sols...)
- les travaux
- les matériels et équipements nécessaires à l'installation des services (mobilier et informatique notamment)

Le nouveau montant estimé s'élève à 4 608 515 € TTC qui constituera le nouveau montant de l'AP.

Chaque autorisation de programme comprend en outre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé la répartition des crédits de paiements suivante, correspondante au phasage de l'opération. Les crédits antérieurs reprennent ce qu'on a déjà payé. Les crédits de paiement 2023 comprennent notamment la reprise du programme et les frais d'organisation du concours.

**Autorisation de programme réhabilitation / extension école Bellevue à Chaudron en Mauges**

numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022-01	4 608 515,00 €	101 154,59 €	115 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 855 000,00 €	37 360,41 €

Le nouveau plan de financement envisagé est le suivant :

recettes	
FCTVA	738 000,00 €
subvention	2 029 499,00 €
autofinancement	1 841 016,00 €

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2311-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la mise en place d'une opération pluriannuelle pour la réhabilitation / extension de l'école Bellevue à Chaudron en Mauges,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme n° 2022-01 pour un nouveau montant de 4 608 515 € TTC pour la réhabilitation extension de l'école Bellevue à Chaudron en Mauges,

**APPROUVE** le phasage prévisionnel des crédits de paiement suivant :

**Autorisation de programme réhabilitation / extension école Bellevue à Chaudron en Mauges**

numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022-01	4 608 515,00 €	101 154,59 €	115 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 855 000,00 €	37 360,41 €

**CHARGE** le Maire de prendre tout acte pour assurer l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 48 - Contre : 0 - Abstention : 1)**

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

Sophie Sourice s'interroge sur l'absence d'APCP pour le projet de médiathèque à St-Pierre-Montlimart.

Mélanie Vuillemin, responsable du service Finances, indique que le montage juridique lié à ce projet n'est pas encore finalisé à ce jour. Il s'agit de s'assurer que celui-ci soit compatible avec une APCP. L'ensemble des éléments n'est pas encore connu afin de statuer.

Jeannette Davy estime que les crédits prévus sur les années 2026 et 2027 ne sont pas maîtrisés à ce jour.

Olivier Launay précise que l'APCP constitue une programmation des dépenses incluant une répartition des crédits de paiement correspondant au phasage de l'opération.

Christophe Dougé ajoute que l'ensemble des projets entamés au cours du mandat actuel ne seront pas tous finalisés et qu'il est nécessaire de programmer les dépenses liées.

### **2023-002 - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 2023-01 - Rénovation énergétique de l'école de musique de Montrevault - Rapporteur Olivier Launay**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits la première année et utiliser ensuite les reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler en cours d'exercice. Elle se compose ainsi :

- L'AP qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT). Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

- Les CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ce dernier comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Commune.

Les AP sont votées ou révisées lors de l'adoption du budget ou lors d'une décision modificative.

Le passage à la M57 impose de gérer certaines de nos opérations en AP/CP.

Compte tenu de l'avancée de nos dossiers, il est proposé de constituer une AP pour l'opération de rénovation énergétique de l'école de musique de Montrevault.

Cette AP comprendra tous les frais afférents à celle-ci :

- les études de maîtrise d'œuvre
- les études diverses (CT, SPS, études...)
- les travaux

Le montant estimé s'élève à 400 000 € TTC qui constituera le montant de l'AP.

Chaque autorisation de programme comprend en outre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé la répartition des crédits de paiements suivante, correspondant au phasage de l'opération. Les crédits 2023 comprennent notamment les frais de maîtrise d'œuvre et autres études ainsi qu'un ou deux mois de travaux.

#### **Autorisation de programme rénovation énergétique de l'école de musique à Montrevault**

numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-01	400 000,00 €	120 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>recettes</b>	
FCTVA	65 600,00 €
subvention	159 050,00 €
autofinancement	175 350,00 €

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2311-3 ;  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** la mise en place d'une opération pluriannuelle pour la rénovation énergétique de l'école de musique de Montrevault,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** l'ouverture d'une autorisation de programme n° 2023-01 d'un montant de 400 000 € TTC pour la rénovation énergétique de l'école de musique à Montrevault,

**APPROUVE** le phasage prévisionnel des crédits de paiement suivant :

<b>Autorisation de programme rénovation énergétique de l'école de musique à Montrevault</b>				
numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-01	400 000,00 €	120 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €

**CHARGE** le Maire de prendre tout acte pour assurer l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

**2023-003 - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 2023-02 - Aménagement des espaces publics du Puiset Doré - Rapporteur Olivier Launay**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits la première année et utiliser ensuite les reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler en cours d'exercice. Elle se compose ainsi :

- L'AP qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT). Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.
- Les CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ce dernier comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Commune.

Les AP sont votées ou révisées lors de l'adoption du budget ou lors d'une décision modificative.

Le passage à la M57 impose de gérer certaines de nos opérations en AP/CP.

Compte tenu de l'avancée de nos dossiers, il est proposé de constituer une AP pour l'opération d'aménagement des espaces publics du Puiset-Doré

Cette AP comprendra tous les frais afférents à celle-ci :

- les études programmatiques
- les études de maîtrise d'œuvre
- les études diverses (CT, SPS, études...)
- les travaux de démolition des bâtiments nécessaires
- les travaux d'enfouissement de réseaux
- les travaux d'aménagement

Le montant estimé s'élève à 990 000 € TTC qui constituera le montant de l'AP.



Chaque autorisation de programme comprend en outre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé la répartition des crédits de paiements suivante, correspondant au phasage de l'opération. Les crédits 2023 comprennent l'étude CAUE et quelques études préalables.

<b>Autorisation de programme Aménagement des espaces publics du Puset-Doré</b>							
numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023-02	990 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €	130 000,00 €	350 000,00 €	370 000,00 €	30 000,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>recettes</b>	
FCTVA	145 960,00 €
subvention	157 290,00 €
autofinancement	686 750,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2311-3 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Considérant la mise en place d'une opération pluriannuelle pour l'aménagement des espaces publics du Puset-Doré,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'ouverture d'une autorisation de programme n° 2023-03 d'un montant de 990 000 € TTC pour l'aménagement des espaces publics du Puset-Doré,

APPROUVE le phasage prévisionnel des crédits de paiement suivant :

<b>Autorisation de programme Aménagement des espaces publics du Puset-Doré</b>							
numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023-02	990 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €	130 000,00 €	350 000,00 €	370 000,00 €	30 000,00 €

CHARGE le Maire de prendre tout acte pour assurer l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

**2023-004 - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 2023-03 - Construction d'une microcrèche au Fuiet - Rapporteur Olivier Launay**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits la première année et utiliser ensuite les reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler en cours d'exercice. Elle se compose ainsi :

- L'AP qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT). Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

- Les CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ce dernier comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Commune.

Les AP sont votées ou révisées lors de l'adoption du budget ou lors d'une décision modificative.

Le passage à la M57 impose de gérer certaines de nos opérations en AP/CP.

Compte tenu de l'avancée de nos dossiers, il est proposé de constituer une AP pour l'opération de construction d'une microcrèche au Fület.

Cette AP comprendra tous les frais afférents à celle-ci :

- les études de maîtrise d'œuvre
- les études diverses (CT, SPS, études...)
- les travaux
- le mobilier et matériel

Le montant estimé s'élève à 693 000 € TTC qui constituera le montant de l'AP.

Chaque autorisation de programme comprend en outre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé la répartition des crédits de paiements suivante, correspondante au phasage de l'opération. Les crédits 2023 comprennent notamment les frais de maîtrise d'œuvre et autres études ainsi qu'un mois ou deux de travaux.

<b>Autorisation de programme construction d'une microcrèche au Fület</b>				
numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-03	693 000,00 €	150 000,00 €	443 000,00 €	100 000,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>recettes</b>	
FCTVA	113 652,00 €
subvention	378 000,00 €
autofinancement	201 348,00 €

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2311-3 ;  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** la mise en place d'une opération pluriannuelle pour la construction d'une micro crèche au Fület,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** l'ouverture d'une autorisation de programme n° 2023-03 d'un montant de 693 000 € TTC pour la construction d'une micro crèche au Fület,

**APPROUVE** le phasage prévisionnel des crédits de paiement suivant :

<b>Autorisation de programme construction d'une microcrèche au Fület</b>				
numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-03	693 000,00 €	150 000,00 €	443 000,00 €	100 000,00 €

**CHARGE** le Maire de prendre tout acte pour assurer l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

**2023-005 - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) n° 2023-04 - Aménagement des espaces publics (rue du Château, rue d'Anjou, place du château et la Musse) à Montrevault - Rapporteur Olivier Launay**

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits la première année et utiliser ensuite les reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler en cours d'exercice. Elle se compose ainsi :

- L'AP qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. (Art L 2311-3 et R 2311-9 CGCT). Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

- Les CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP se distinguent du PPI, qui est un outil de programmation et d'affichage. Ce dernier comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Commune.

Les AP sont votées ou révisées lors de l'adoption du budget ou lors d'une décision modificative.

Le passage à la M57 impose de gérer certaines de nos opérations en AP/CP.

Compte tenu de l'avancée de nos dossiers, il est proposé de constituer une AP pour l'opération d'aménagement des espaces publics de Montrevault comprenant les rues d'Anjou, du Château, la place du Château et la Musse.

Cette AP comprendra tous les frais afférents à celle-ci :

- les études de maîtrise d'oeuvre
- les études diverses (CT, SPS, études...)
- les travaux d'enfouissement de réseaux et d'assainissement
- les travaux d'aménagement

Le montant estimé s'élève à 867 600 € TTC qui constituera le montant de l'AP.

Chaque autorisation de programme comprend en outre la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé la répartition des crédits de paiements suivante, correspondant au phasage de l'opération. Les crédits 2023 comprennent les études préalables, les études d'effacement de réseaux et le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre.

<b>Autorisation de programme Aménagement des espaces publics de Montrevault</b>						
numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023-04	867 600,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	17 600,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>recettes</b>	
FC TVA	134 086,40 €
subvention	217 000,00 €
ventes et participations Département RD	105 000,00 €
autofinancement	411 513,60 €

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2311-3 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la mise en place d'une opération pluriannuelle pour l'aménagement des espaces publics de Montrevault,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'ouverture d'une autorisation de programme n° 2023-04 d'un montant de 867 600 € TTC pour l'aménagement des espaces publics de Montrevault,

APPROUVE le phasage prévisionnel des crédits de paiement suivant :

**Autorisation de programme Aménagement des espaces publics de Montrevault**

numéro de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023-04	867 600,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	17 600,00 €

CHARGE le Maire de prendre tout acte pour assurer l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

**2023-006 - Vote des taux de fiscalité locale 2023 - Rapporteur Olivier Launay**

De 2017 à 2020, la commune nouvelle avait décidé du lissage des taux de taxes locales.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs elle perçoit de droit depuis 2021 également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Depuis 2016, elle perçoit également la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Au vu de la note d'information de la direction générale des finances publiques, il convient cette année de voter à la fois les taux de taxes foncières mais également un taux de taxe d'habitation. En effet ce taux s'appliquera pour la THRS et la THLV.

En ce qui concerne le taux de taxe d'habitation, il est proposé de prendre le dernier taux voté par la commune en 2019 soit 20,21 %.

En ce qui concerne la taxe foncière, en 2021, la commune a commencé à activer le levier fiscal en augmentant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,78 %. Cette augmentation était une première étape dans l'attente de la finalisation des outils de pilotage (feuille de route et programme pluriannuel d'investissement) et de l'actualisation de la prospective financière notamment au regard des évolutions des niveaux de dotations de l'État décidées dans le cadre de la loi de finances 2022.

La prospective a été actualisée en 2021/22. Afin de financer le renforcement des services rendus à la population et les investissements projetés dans le cadre du mandat, tout en tenant compte de la baisse du produit des concours de l'État, l'étude démontre la nécessité de projeter une évolution à la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans ce cadre, il a été procédé à une augmentation de 6 % pour l'exercice 2022 et il a été projeté une augmentation maximale pour l'année 2023 de 6 % également.

Compte tenu de l'ajustement nouveau de la prospective au regard du contexte économique actuel, des impacts réglementaires de la loi de finances et du travail sur le PPI, il est proposé d'effectuer une nouvelle augmentation de 6 %.

La taxe sur les propriétés non bâties sera quant à elle maintenue à son niveau actuel.

Aussi les taux s'établiraient ainsi :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti	40,02 %	42,42 %
Taxe foncière non bâti	43,09 %	43,09 %
Taxe d'habitation		20,21%

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Après en avoir délibéré :



**VOTE** les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

<b>Montrevault-sur-Èvre</b>	
	taux
Taxe foncière bâti	42,42 %
Taxe foncière non bâti	43,09 %
Taxe d'habitation	20,21 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de les notifier à la Préfecture qui transmettra aux services fiscaux.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 46 - Contre : 3 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

**2023-007 - Budget Ville - Reprise anticipée des résultats 2022 - Rapporteur Olivier Launay**

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

La fiche de calcul des résultats anticipés 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Section de Fonctionnement</b>	Réalisations de l'exercice	14 877 613,55	16 367 085,51	1 489 471,96
	Report de l'exercice 2021		811 605,25	811 605,25
	<b>Totaux Cumulés</b>	<b>14 877 613,55</b>	<b>17 178 690,76</b>	<b>2 301 077,21</b>
<b>Section d' Investissement</b>	Réalisations de l'exercice	5 629 483,88	6 582 322,41	952 838,53
	Report de l'exercice 2021		3 313 151,11	3 313 151,11
	<b>Totaux Cumulés</b>	<b>5 629 483,88</b>	<b>9 895 473,52</b>	<b>4 265 989,64</b>
	<b>Restes à Réaliser</b>	<b>3 047 989,86</b>	<b>2 376 048,10</b>	<b>-671 941,76</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** les résultats anticipés 2022 constatés dans la fiche de calcul du budget général,

**Après en avoir délibéré :**

**ARRÊTE** les résultats provisoires 2022 d'exécution du budget général à :

Section de Fonctionnement : excédent de **2 301 077,21 €**

Section d' Investissement : excédent de **4 265 989,64 €**

**Statuant** sur l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le résultat anticipé 2022 d'exécution de fonctionnement de :

. Au titre des exercices antérieurs : + 811 605,25 €  
. Au titre de l'exercice arrêté : + 1 489 471,96 €  
Soit un résultat à affecter de : + 2 301 077,21 €  
Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001)  
Hors restes à réaliser : 0 € (excédent cumulé 2022 = 4 265 989,64 €)  
Solde des restes à réaliser en investissement : - 671 941,76 €

VOTE l'affectation provisoire suivante :

Affectation provisoire du déficit d'investissement 2022 : 0,00 €

Affectation provisoire pour travaux d'investissement 2023: 1 100 000 €

SOIT :

- Section d'investissement 2023:

art 1068 excédent de fonctionnement capitalisé: 1 100 000 €

- Section de fonctionnement 2023:

art 002 résultat de fonctionnement reporté : + 1 201 077,21 €

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

**2023-008 - Budget Ville 2023 - Adoption - Rapporteur Olivier Launay**

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET GÉNÉRAL	
DEPENSES	Budget 2023
011 - Charges à caractère général	5 258 773,00
012 - Charges de personnel	8 692 937,00
014 - Atténuation de produits	30 000,00
023 - Virement à section investissement	320 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	850 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 327 550,00
66 - Charges financières	150 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 700,00
68 - Dotations aux provisions	15 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>17 648 960,00</b>
RECETTES	Budget 2023
002 - Excédent antérieur reporté	1 201 077,21
013 - Atténuation de charges	200 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	105 000,00
70 - Produits des services	1 244 200,00
73 - Impôts et taxes	7 886 769,00
74 - Dotations et participations	6 647 163,00
75 - Autres produits de gestion courante	364 750,79
<b>TOTAUX</b>	<b>17 648 960,00</b>

SECTION D' INVESTISSEMENT – BUDGET GÉNÉRAL			
DEPENSES	propositions nouvelles	RAR	Budget 2023
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>	<b>1 556 000,00</b>		<b>1 556 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00		105 000,00
041 - opérations patrimoniales	700 000,00		700 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00		45 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	641 000,00		641 000,00
204 - subventions	65 000,00		65 000,00
<b>OPÉRATIONS D' EQUIPEMENT</b>	<b>5 886 048,14</b>	<b>3 047 989,86</b>	<b>8 934 038,00</b>
22 - TRAVAUX DE BÂTIMENTS	835 346,29	1 212 460,71	2 047 807,00
23 - TRAVAUX DE VOIRIE	727 266,37	1 038 204,63	1 765 471,00
24 - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	1 240 722,30	65 599,70	1 306 322,00
26 - ACQUISITIONS DE MATÉRIELS	650 710,51	149 486,49	800 197,00
27 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	97 000,85	117 784,15	214 785,00
66 - PLU INTERCOMMUNAL	10 000,00	21 360,00	31 360,00
73 - RÉNOVATION URBAINE SAINT PIERRE MONTLIMART	707 628,47	222 894,53	930 523,00
75 - ACQUISITIONS FONCIÈRES	137 000,80	208 931,20	345 932,00
77 - AMÉNAGEMENTS URBAINS	925 372,55	11 268,45	936 641,00
78 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE	100 000,00		100 000,00
79 - AP ÉCOLE DE CHAUDRON	115 000,00		115 000,00
80 - AP ESPACES PUBLICS DU PUISET DORE	20 000,00		20 000,00
81 - AP ESPACES PUBLICS DE MONTREVAULT	50 000,00		50 000,00
82 - AP ÉCOLE DE MUSIQUE DE MONTREVAULT	120 000,00		120 000,00
83 - AP MICROCRÈCHE AU FUILET	150 000,00		150 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 442 048,14</b>	<b>3 047 989,86</b>	<b>10 490 038</b>
RECETTES	propositions nouvelles	RAR	Budget 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 265 989,64		4 265 989,64
021 - Virement de la section de fonctionnement	320 000,00		320 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00		850 000,00
041 - opérations patrimoniales	700 000,00		700 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	865 000,00		865 000,00
1068 - excédents de fonctionnements capitalisés	1 100 000,00		1 100 000,00
13 - Subventions d'investissement	9 000,00	2 376 048,10	2 385 048,10
16 - Emprunts et dettes assimilées			0,26
165 - dépôts et cautionnements reçus	4 000,00		4 000,00
23 - Immobilisations en cours			0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 113 989,64</b>	<b>2 376 048,10</b>	<b>10 490 038,00</b>

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, relative aux orientations budgétaires de 2023,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le budget primitif du budget général pour l'exercice 2023 avec vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et vote au niveau du chapitre avec les chapitres opérations d'équipement pour la section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET GÉNÉRAL	
DEPENSES	Budget 2023
011 - Charges à caractère général	5 258 773,00
012 - Charges de personnel	8 692 937,00
014 - Atténuation de produits	30 000,00
023 - Virement à section Investissement	320 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	850 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 327 550,00
66 - Charges financières	150 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 700,00
68 - Dotations aux provisions	15 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>17 648 960,00</b>
RECETTES	Budget 2023
002 - Excédent antérieur reporté	1 201 077,21
013 - Atténuation de charges	200 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	105 000,00
70 - Produits des services	1 244 200,00
73 - Impôts et taxes	7 886 769,00
74 - Dotations et participations	6 647 163,00
75 - Autres produits de gestion courante	364 750,79
<b>TOTAUX</b>	<b>17 648 960,00</b>



SECTION D' INVESTISSEMENT – BUDGET GÉNÉRAL			
DEPENSES	propositions nouvelles	RAR	Budget 2023
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>	<b>1 556 000,00</b>		<b>1 556 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00		105 000,00
041 – opérations patrimoniales	700 000,00		700 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00		45 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	641 000,00		641 000,00
204 – subventions	65 000,00		65 000,00
<b>OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>5 886 048,14</b>	<b>3 047 989,86</b>	<b>8 934 038,00</b>
22 - TRAVAUX DE BÂTIMENTS	835 346,29	1 212 460,71	2 047 807,00
23 - TRAVAUX DE VOIRIE	727 266,37	1 038 204,63	1 765 471,00
24 – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	1 240 722,30	65 599,70	1 306 322,00
26 - ACQUISITIONS DE MATÉRIELS	650 710,51	149 486,49	800 197,00
27 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	97 000,85	117 784,15	214 785,00
66 - PLU INTERCOMMUNAL	10 000,00	21 360,00	31 360,00
73 – RÉNOVATION URBAINE SAINT PIERRE MONTLIMART	707 628,47	222 894,53	930 523,00
75 - ACQUISITIONS FONCIÈRES	137 000,80	208 931,20	345 932,00
77 – AMÉNAGEMENTS URBAINS	925 372,55	11 268,45	936 641,00
78 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	100 000,00		100 000,00
79 – AP ECOLE DE CHAUDRON	115 000,00		115 000,00
80 – AP ESPACES PUBLICS DU PUISET DORE	20 000,00		20 000,00
81 – AP ESPACES PUBLICS DE MONTREVAULT	50 000,00		50 000,00
82 – AP ECOLE DE MUSIQUE DE MONTREVAULT	120 000,00		120 000,00
83 – AP MICROCRECHE AU FULET	150 000,00		150 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 442 048,14</b>	<b>3 047 989,86</b>	<b>10 490 038</b>
RECETTES	propositions nouvelles	RAR	Budget 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 265 989,64		4 265 989,64
021 - Virement de la section de fonctionnement	320 000,00		320 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00		850 000,00
041 – opérations patrimoniales	700 000,00		700 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	865 000,00		865 000,00
1068 – excédents de fonctionnements capitalisés	1 100 000,00		1 100 000,00
13 - Subventions d'investissement	9 000,00	2 376 048,10	2 385 048,10
16 - Emprunts et dettes assimilées			0,26
165 – dépôts et cautionnements reçus	4 000,00		4 000,00
23 - Immobilisations en cours			0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 113 989,64</b>	<b>2 376 048,10</b>	<b>10 490 038,00</b>

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

\* Réponse à la question de Jacques Bigeard posée lors de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022 dans le cadre de la présentation du DOB 2023 demandant la moyenne d'absentéisme par agent :

→ Olivier Launay indique que sur la base maladie ordinaire (hors covid) et le nombre total d'agents (permanent et non permanent), la moyenne par agent est de :

\* 10,64 jours

\* 13,36 jours en incluant le covid

\* 26,21 jours toute cause confondue (maladie ordinaire, covid, accident de travail, longue maladie, congé maternité)

Concernant la hausse du coût de l'assurance liée à la protection des agents, Denis Raimbault s'interroge sur la nécessité de renouveler la souscription.

Olivier Launay indique qu'il faut faire preuve de vigilance sur les questions de protection des agents.

Christophe Dougé précise que les communes voisines vont être interrogées afin de savoir quelles pratiques sont mises en place.

### 2023-009 - Budget Lotissements - Reprise anticipée des résultats 2022 - Rapporteur Olivier Launay

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont



également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022, et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

La fiche de calcul des résultats anticipés 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	1 507 803,00	1 681 470,06	173 667,06
	Report de l'exercice 2021		125 325,66	125 325,66
	<b>Totaux Cumulés</b>	<b>1 507 803,00</b>	<b>1 806 795,72</b>	<b>298 992,72</b>
Section d' Investissement	Réalisations de l'exercice	597 585,56	1 325 541,61	727 956,05
	Report de l'exercice 2021	20 820,47		-20 820,47
	<b>Totaux Cumulés</b>	<b>618 406,03</b>	<b>1 325 541,61</b>	<b>707 135,58</b>
<b>Restes à Réaliser</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2311-5;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu les résultats anticipés 2022 constatés dans la fiche de calcul du budget lotissement,

Après en avoir délibéré :

**ARRÊTE** les résultats provisoires 2022 d'exécution du budget lotissement à :

Section de Fonctionnement : excédent de 298 992,72 €

Section d'Investissement : excédent de 707 135,58 €

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

### **2023-010 - Budget Lotissements 2023 - Adoption - Rapporteur Olivier Launay**

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET LOTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 314 140,00
Chapitre 023 - Virement à section d'investissement	250 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 270,00
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 800,00
Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante	0,00
Chapitre 66 - Charges financières	11 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 129 010,00</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	298 992,72
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	835 000,00
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 800,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	983 217,28
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 129 010,00</b>

<b>SECTION DE D' INVESTISSEMENT – BUDGET LOTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
001 -solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	835 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	663 406,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 498 406,00</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
001 -solde d'exécution de la section d'investissement reporté	707 135,58
021 - Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 270,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,42
<b>TOTAUX</b>	<b>1 498 406,00</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 15décembre 2022, relative aux orientations budgétaires de 2023,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le budget primitif du budget lotissements pour l'exercice 2023 avec vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET LOTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 314 140,00
Chapitre 023 - Virement à section d'investissement	250 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 270,00
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 800,00
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante	0,00
Chapitre 66 - Charges financières	11 800,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 129 010,00</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	298 992,72
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	835 000,00
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 800,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	983 217,28
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 129 010,00</b>

<b>SECTION DE D' INVESTISSEMENT – BUDGET LOTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
001 -solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	835 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	663 406,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 498 406,00</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>Budget 2023</b>
001 -solde d'exécution de la section d'investissement reporté	707 135,58
021 - Virement de la section de fonctionnement	250 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 270,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,42
<b>TOTAUX</b>	<b>1 498 406,00</b>

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer ledit budget.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

**2023-011 - Budget Pôle Santé - Reprise anticipée des résultats 2022 - Rapporteur Olivier Launay**

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

La fiche de calcul des résultats anticipés 2022 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	119 757,99	127 608,80	7 850,81
	Report de l'exercice 2021	24 770,86		-24 770,86
	<b>Totaux Cumulés</b>	<b>144 528,85</b>	<b>127 608,80</b>	<b>-16 920,05</b>
Section d' Investissement	Réalisations de l'exercice	55 602,11	51 976,17	-3 625,94
	Report de l'exercice 2021	9 612,52		-9 612,52
	<b>Totaux Cumulés</b>	<b>65 214,63</b>	<b>51 976,17</b>	<b>-13 238,46</b>
	<b>Restes à Réaliser</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2311-5 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** les résultats anticipés 2022 constatés dans la fiche de calcul du budget pôle santé,

**Après en avoir délibéré :**

**ARRÊTE** les résultats provisoires 2022 d'exécution du budget pôle santé à :

Section de Fonctionnement : déficit de **16 920,05 €**

Section d' Investissement : déficit de **13 238,46 €**

**Statuant** sur l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le résultat anticipé 2022 d'exécution de fonctionnement de :

. Au titre des exercices antérieurs : - 24 770,86 €

. Au titre de l'exercice arrêté : + 7 850,81 €

Soit un résultat à affecter de : - 16 920,05 €

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001)

Hors restes à réaliser : 13 238,46 €

Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

**VOTE** l'affectation provisoire suivante :

**Affectation provisoire du déficit d'investissement 2022 :** 0,00 €

**Affectation provisoire pour travaux d'investissement 2023 :** 0,00 €

SOIT :

- Section d'investissement 2023 :

art 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

- Section de fonctionnement 2023 :

**art 002 résultat de fonctionnement reporté : - 16 920,05 €**

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

*Christophe Dougé donne la parole à Serge Piou, Adjoint aux Solidarités et à la Santé, afin de faire un point suite au départ du Dr Pucel.*

*Serge Piou rappelle qu'une réunion de coordination a été organisée en urgence avec l'ARS, la CPAM, la mission santé de Mauges Communauté ainsi que les professionnels de santé de la centralité le 21/12/2022. Il souligne le soutien de la CPAM et de l'ARS.*

*Une rencontre va avoir lieu le 27/01/2023 avec les professionnels de la maison de santé de St-Pierre-Montlimart afin de travailler sur l'identification d'un local pour un éventuel futur médecin, il précise qu'il est primordial d'anticiper pour être opérationnel au moment venu.*

*Il ajoute que des nouveaux dispositifs sont mis en place par l'État à destination des professionnels de santé et que deux médecins du secteur seraient intéressés.*

*Jacques Bigeard souhaite connaître la date de fin de l'emprunt lié à ce budget.*

*Mélanie Vuillemin répond qu'il se termine en 2033.*

**2023-012 - Budget Pôle Santé 2023 - Adoption - Rapporteur Olivier Launay**

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :



SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET POLE SANTE	
DEPENSES	Budget 2023
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	16 920,05
Chapitre 011 - Charges à caractère général	69 600,95
Chapitre 023 - Virement à section invest.	19 239,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sect°	50 000,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion cour.	300,00
Chapitre 66 - Charges financières	9 200,00
<b>TOTAUX</b>	<b>165 260,00</b>
RECETTES	Budget 2023
Chapitre 002 - Excédent ant. reporté fonct	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	36 600,00
Chapitre 70 - Produits des services	17 800,00
Chapitre 75 - Autres produits gest. courante	110 860,00
<b>TOTAUX</b>	<b>165 260,00</b>

SECTION D' INVESTISSEMENT – BUDGET POLE SANTE	
DEPENSES	Budget 2023
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>	<b>73 739,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 238,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 600,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 900,54
<b>OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>73 739,00</b>
RECETTES	Budget 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 239,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
165 - dépôts et cautionnements reçus	4 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>73 739,00</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, relative aux orientations budgétaires de 2023,

**Après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** le budget primitif du budget général pour l'exercice 2023 avec vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET POLE SANTE	
DEPENSES	Budget 2023
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	16 920,05
Chapitre 011 - Charges à caractère général	69 600,95
Chapitre 023 - Virement à section invest.	19 239,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sect°	50 000,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion cour.	300,00
Chapitre 66 - Charges financières	9 200,00
<b>TOTAUX</b>	<b>165 260,00</b>
RECETTES	Budget 2023
Chapitre 002 - Excédent ant. reporté fonct	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	36 600,00
Chapitre 70 - Produits des services	17 800,00
Chapitre 75 - Autres produits gest. courante	110 860,00
<b>TOTAUX</b>	<b>165 260,00</b>



SECTION D' INVESTISSEMENT – BUDGET POLE SANTE	
DEPENSES	Budget 2023
<b>OPERATIONS NON AFFECTÉES</b>	<b>73 739,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 238,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 600,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 900,54
<b>OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>73 739,00</b>
RECETTES	Budget 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 239,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
165 - dépôts et cautionnements reçus	4 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>73 739,00</b>

**DÉCIDE** de procéder à la signature dudit budget.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

### 2023-013 - Cession atelier municipal du Fief-Sauvin - Rapporteur Denis Raimbault

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé allée des Sports sur la Commune déléguée du Fief-Sauvin, et qui est actuellement occupé par les Services Techniques (Bâtiment). Il sera disponible suite au déménagement de ces services dans les prochaines semaines, sur le site « Culture - Techniques Montrevault-sur-Evre » (CTM) sur la Commune déléguée de Montrevault.

L'ensemble rendu disponible est cadastré 137 WE 177 pour une superficie totale de 2 406 m<sup>2</sup>.

La Commune de Montrevault-sur-Evre a été sollicitée par un artisan basé actuellement sur la commune déléguée du Fief-Sauvin pour faire l'acquisition de ce bâtiment communal et d'une partie des espaces extérieurs attenants (comprenant un préau).

L'ensemble comprenant un bureau et des ateliers sans accueil de public et sans aménagement spécial nécessaire à l'exercice de la mission, fait partie du domaine privé communal.

Le bâtiment d'une superficie d'environ 320 m<sup>2</sup> et la parcelle 137 WE 217 d'une superficie de 679 m<sup>2</sup> sont cédés pour un montant de 65 000 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur. Pour la bonne information de tous, un bornage préalable a été nécessaire afin de diviser en deux la parcelle initiale qui est pris en charge par la commune. L'autre parcelle sera également mise en vente.

#### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

**Vu** le code civil,

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** l'estimation du service des Domaines du 05/07/2022 sur laquelle les élus ont été informée,

**Considérant** la nécessité de vendre ce bâtiment qui, une fois déménagé, n'aura plus d'utilité pour la commune de Montrevault-sur-Evre et l'absence de parcelles disponibles dans les zones artisanales de la commune déléguée du Fief-Sauvin,

#### Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de vendre pour un montant de 65 000 €, le bâtiment (320 m<sup>2</sup>) ainsi que la parcelle 137 WE 217 (679 m<sup>2</sup>) ; frais de bornage à la charge de la commune et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer une promesse de vente ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 02/02/2023

### 2023-014 - Subvention DETR - Micro-crèche Le Fuilet - Rapporteur Thierry Goyet

Le diagnostic réalisé en 2020 fait apparaître une pénurie de mode d'accueil sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre, pénurie encore vérifiée ces deux dernières années.

Par ailleurs, dans son projet, l'EHPAD du Fuilet envisage d'intégrer une structure petite enfance pour favoriser les échanges intergénérationnels.

Le projet de l'EHPAD représente une opportunité pour la commune de Montrevault-sur-Evre de pouvoir développer l'offre d'accueil « Petite Enfance » sur son territoire comme elle le souhaite.

Le projet d'extension délocalisée du service multi-accueil prévoit un accueil de 12 places.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être octroyée pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Avec l'avancement des études préalables, le coût de l'opération a été réévalué en intégrant une participation à l'aménagement du parking, la hausse du coût des travaux et par conséquent des coûts de maîtrise d'œuvre pour un montant total d'opération estimé à 578 000 € HT.

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une délibération (2022-188) pour une demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF en novembre 2022 à hauteur de 168 000 €, intégrant un plan de financement prévoyant également une participation de la MSA à hauteur de 40 000 €.

Avec l'opportunité de déposer un dossier DETR sur cette opération, il est donc proposé de revoir le plan de financement prévisionnel en sollicitant de préférence les aides de l'État à hauteur de 202 300 € et sur la base du montant réévalué de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL
Participation bâtiments + parking	430 100,00 €	État (DETR)	202 300,00 €
Participation équipements particuliers	25 000,00 €		
Prestations intellectuelles	70 900,00 €	CAF	168 000,00 €
Mobiliers et matériels pédagogiques	52 000,00 €		
		Autofinancement	207 700,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>578 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>578 000,00 €</b>

#### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

#### Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de réalisation de la micro crèche sur la commune déléguée du Fuilet,

**VALIDE** le plan de financement,

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 202 300 € au titre de la DETR,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

**2023-015 - Subvention DSIL - Rénovation d'un local en logement d'urgence à Chaudron en Mauges - Rapporteur Thierry Goyet**

La commune de Montrevault-sur-Evre souhaite se doter d'un logement d'urgence. Un logement existant se trouve au R+1 de la mairie déléguée de Chaudron en Mauges. Il s'agit d'un ancien local associatif que l'on transforme en logement d'urgence.

Afin d'accueillir des personnes ou familles, il est nécessaire de rénover le logement dans son intégralité. La réalisation de ces travaux permettra également d'améliorer sa performance énergétique.

Une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL - Rénovation énergétique) peut être octroyée pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL
Remplacement des menuiseries extérieures	11 500 €	État (DSIL)	20 000,00 €
Isolation par l'intérieur des murs	3 500 €		
VMC simple flux	1 200 €		
Plomberie / sanitaire	3 700 €		
Éclairage LED	1 600 €		
Peinture	3 500 €		
		Autofinancement	5 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,

**Considérant** la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de réalisation de la rénovation du local associatif en logement d'urgence,

**VALIDE** le plan de financement,

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 20 000 € au titre de la DSIL pour la rénovation d'un ancien local associatif en logement d'urgence à Chaudron en Mauges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

**2023-016 - Subventions DETR et CAF - Aménagement périscolaire à St Quentin en Mauges - Rapporteur Thierry Goyet**

La périscolaire de St Quentin en Mauges est située actuellement dans le presbytère de la commune déléguée, rue Saint-Louis, dont Montrevault-sur-Evre est propriétaire. L'école privée de St Quentin en Mauges a un projet de construction neuve de leur nouvelle école sur un terrain jouxtant celui de la périscolaire. Le projet est en phase étude avec une maîtrise d'œuvre. Dans ce dernier, l'école souhaite acquérir le presbytère en l'intégrant dans son programme de travaux.

Il convient de déplacer la périscolaire de son site actuel afin de permettre la réalisation du projet de l'école privée mais aussi d'offrir de meilleures conditions au service périscolaire.

Le site de l'espace La Fontaine à St Quentin en Mauges, rue Saint-Louis, situé à proximité immédiate du futur groupe scolaire, a été privilégié afin d'accueillir les 30 enfants.

La périscolaire sera localisée plus précisément au rez-de-jardin de ce bâtiment. Des aménagements intérieurs et extérieurs sont donc à prévoir.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de la CAF peuvent être octroyées pour la réhabilitation de ce bâtiment périscolaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL
Clôtures extérieures	12 000,00 €	État (DETR)	15 925,00 €
Cloisonnements (cloisons, portes, peinture)	7 000,00 €	CAF	20 475,00 €
Plomberie	5 000,00 €		
Carrelage, faïence, sols PVC (espace détente, cuisine, sanitaires, hall)	8 000,00 €		
Électricité	3 000,00 €		
VMC, Chauffage	5 000,00 €		
Maçonnerie	2 000,00 €	Autofinancement	9 100,00 €
Maîtrise d'oeuvre	3 500,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 500,00 €</b>

#### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** la nécessité d'aménager un nouvel accueil périscolaire,

**Considérant** la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

#### Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de réalisation de l'aménagement de la périscolaire sur la commune déléguée de Saint-Quentin-en-Mauges,

**VALIDE** le plan de financement,

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 15 925€ au titre de la DETR pour l'aménagement de la périscolaire à Saint Quentin en Mauges,

**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 20 475 € auprès de la CAF pour l'aménagement de la périscolaire à Saint Quentin en Mauges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

#### **2023-017 - Remboursement entretien bâtiment communal - Ogec St Joseph St Rémy en Mauges - Rapporteur Thierry Goyet**

Le bâtiment situé 26 rue de Vendée à St Rémy en Mauges était propriété de l'école St Joseph de St Rémy en Mauges et occupé par l'école jusqu'en 2020.

Courant 2020, l'école a quitté les lieux et la Commune de Montrevault-sur-Evre est devenue effectivement propriétaire des lieux.

La Commune de Montrevault-sur-Evre a mis ensuite le bâtiment à disposition d'associations.

L'OGEC avait contractualisé avec la Socotec pour la vérification obligatoire des installations électriques (établissement recevant du public) sans résilier le contrat au départ de l'école.

En 2021 et 2022, l'entreprise a effectué les contrôles, transmis les rapports, et facturés aux Ogec qui ont payé les prestations.



Compte tenu de l'obligation qui aurait été la sienne en tant que nouveau propriétaire des locaux, eux aussi accueillant du public, il est proposé que la Commune, qui n'a pas missionné de société de contrôle de son côté pour les années 2021 et 2022, prenne à sa charge les deux prestations Socotec des années 2021 et 2022.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider le remboursement à l'OGEC de la somme de 946,22 € correspondant aux deux prestations d'intervention de la Socotec pour la vérification des installations électriques en 2021 et 2022. Il est précisé que l'OGEC a confirmé avoir résilié son contrat depuis.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le remboursement des deux factures d'un montant de 946,22 € auprès de l'Ogec de l'école St Joseph de St Rémy en Mauges.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

**2023-018 - Convention de servitude Enedis - La Girouardière à St Quentin en Mauges - Rapporteur Jacques Bigeard**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 146 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La convention venant gréver le terrain communal porte sur les caractéristiques suivantes :

\* Autorisation permanente d'accès à la parcelle par ENEDIS ou les entrepreneurs accrédités par celui-ci pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

\* Durée : illimitée (il s'agit d'une servitude : elle suit l'acte de propriété)

\* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** le projet de convention joint en annexe,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de conclure la présente convention de travaux et de servitudes avec ENEDIS pour des travaux souterrains sur les parcelles 314 B n° 1688, Les Terres Tendres, et 314 B n° 1691, Les Hauts Cheneurs - commune déléguée de Saint Quentin en Mauges à titre gratuit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

**2023-019 - Subvention DETR - Maison France Services - Rapporteur Sophie Sourice**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être octroyé pour l'aide au fonctionnement des établissements labellisés « France Services ».

Considérant que le pôle social emploi de Montrevault-sur-Evre a été labellisé Maison France Services le 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est présenté le plan de financement annuel de la structure actuelle.

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT annuel	Co-financeurs	TOTAL HT annuel
Frais de personnel (2 ETP)	69 956 €	État (DETR)	15 000 €
Frais communication (téléphone/internet)	1500 €	Fonds Banque Territoires	30 000 €
Documentation/abonnement spécialisé	650 €		
Fournitures administratives et d'entretien	300 €		
		Autofinancement	27 406 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 406 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 406 €</b>

### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

### Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le dépôt du dossier de financement et le plan de financement de la structure Maison France Services,

**VALIDE** le plan de financement,

**SOLLICITE** une subvention au titre du DETR 2023 pour un montant de 15 000,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

### 2023-020 - Inscription et désinscription de sentiers PDIPR - Rapporteur Jean-Michel Ménard

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et notamment de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et notre collectivité.

La commune de Montrevault-sur-Evre y a inscrit de nombreux sentiers de randonnée pédestre.

Dans le cadre du suivi de ce PDIPR, le département a ciblé un certain nombre de sentiers qui ne correspondent plus à leurs attentes.

Ainsi, 3 sentiers sont à désinscrire du PDIPR :

- Le Gallo-Romain-Sylvanois (Le Fief-Sauvin) qui est trop long (32 km) - il est toutefois conservé en tant que sentier communal.

- Le Côteaux et vallée de l'Èvre (Le Fief-Sauvin) qui a un taux de revêtu supérieur à 30 % et fait doublon avec plusieurs sentiers

- De la Forêt à la Lande (Le Fief-Sauvin) linéaire qui part du Fief-Sauvin et qui va jusqu'à Orée d'Anjou.

Ce linéaire va être emprunté par le sentier équestre « Route européenne d'Artagnan ».

À l'inverse, le Comité de pilotage Tourisme propose l'inscription de deux nouveaux sentiers :

- « Entre forêt et bocage » au Fief-Sauvin sentier de 19 km avec 27 % de voie revêtue, pour pallier la perte de sentiers au PDIPR

- « L'Avoye » à Saint-Rémy-en-Mauges sentier de 15 km avec 26 % de voie revêtue, sentier qui est déjà existant mais qui n'est pas inscrit.

### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'environnement, article L361-1,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** que 3 sentiers ne remplissent plus les conditions d'inscription au PDIPR, et que 2 sentiers remplissent les conditions d'inscription au PDIPR,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDER** la désinscription au PDIPR des 3 sentiers suivants :

- Le Gallo-Romain-Sylvanois (Le Fief-Sauvin)
- Le Côteaux et vallée de l'Èvre (Le Fief-Sauvin)
- De la Forêt à la Lande (Le Fief-Sauvin)

**DÉCIDER** l'inscription au PDIPR des 2 sentiers suivants :

- « Entre forêt et bocage » au Fief-Sauvin
- « L'Avoye » à Saint-Rémy-en-Mauges

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

### **2023-021 - Projet quinquette Raz Gué à Montrevault - Rapporteur Christophe Dougé**

La commune s'est lancée en 2019 dans un projet baptisé « Valorisation de la Vallée de l'Èvre ». Le but : développer, préserver et mettre en évidence les atouts de la Vallée de l'Èvre.

Les enjeux identifiés de ce projet sont de construire de façon collaborative l'identité de la Vallée en s'appuyant sur ses richesses existantes (naturelles, patrimoniales, loisirs, paysagères...) et sur celles qui sont à construire avec des porteurs de projets (offres de loisirs et événementielles, hébergements, aménagements des bords d'Èvre, mise en valeur des patrimoines...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la commune de Montrevault-sur-Èvre propose la mise à disposition des extérieurs du Moulin de Raz Gué au cœur du village de Montrevault, en bordure d'Èvre.

L'appel à projet fait l'objet d'un cahier des charges dont les principaux éléments suivants sont soumis à validation du conseil municipal :

#### **1/ Périmètre (ou objet) de l'appel à projet :**

Le présent appel à projet a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via un bail dérogatoire, l'espace précité. L'objectif étant d'apporter au territoire une activité d'ordre touristique répondant à la volonté de promouvoir et développer le territoire.

La mise à disposition des espaces se compose :

- des extérieurs du moulin de Raz Gué – domaine privé de la commune - référence cadastrale AB0169, AB0166, AB0127, AB0128, AB0170 (comprenant un espace dédié au stockage du matériel au niveau du garage de ce moulin) – surface totale de 2 269 m<sup>2</sup>.

Il est attendu du porteur de projet des propositions comportant :

- Une partie animation (bal, animations musicales, animations sportives, animations théâtrales etc...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends ;
- Une partie restauration et vente de boissons (sur place/à emporter)

#### **2/ Contraintes particulières :**

Le porteur de projet devra :

- s'inscrire dans une démarche éco-responsable
- être en lien avec les associations locales ;
- garantir une ouverture saisonnière qui implique une période continue en saison printanière et estivale, ainsi que des jours et des horaires permettant l'équilibre entre attractivité touristique et sérénité des riverains.
- respecter les contraintes horaires fixés
- aménager, équiper et entretenir lui-même l'espace mis à disposition

#### **3/ Conditions et moyens :**

Le porteur de projet devra se munir d'une petite licence à emporter ainsi qu'une petite licence restaurant qui autorise à vendre des boissons du groupe 3 (alcool pas plus de 18 degrés).

Le porteur disposera des lieux par le biais d'un contrat adapté à la nature de l'activité pour une durée n'excédant pas 3 ans.

À l'issue de la première année d'occupation, un bilan sera réalisé afin d'évaluer la reconduction pour les 2 années à venir.

En contrepartie de l'occupation de l'espace, l'occupant versera à la commune de Montrevault-sur-Èvre un loyer mensuel de 100 € par mois sur les 3 ans. Il conserve à sa charge l'ensemble des charges.

*À noter, une mise à disposition des intérieurs du moulin à des fins de logement de fonction pourra être envisagée, dans ce cas le loyer annoncé précédemment sera révisé.*

#### **4/ Description de la procédure du choix du porteur :**

Par cet appel à projet, la commune aura la charge de choisir le porteur de projet adapté au territoire et à ses attentes, elle portera une attention particulière aux projets qui proposeront une offre tenant compte des activités et acteurs déjà présents sur le territoire de la commune déléguée, qu'ils soient touristiques, sportifs, culturels, ou commerciaux.

Les projets seront analysés sur la base des critères pondérés suivants :

- La qualité du projet présenté et la pertinence de l'usage et du (ou des) service(s) rendu(s) par rapport au site et aux attentes des clients – 50%

- Garanties financières et économiques - Viabilité financière et technique du projet et capacités juridiques. Les projets devront être économiquement viables, équilibrés et présenter des garanties sérieuses – 50%

Il sera demandé aux candidats de remplir un dossier de candidature qui sera examiné par un comité composé de :

\* M. Christophe DOUGÉ, Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre ;

\* Mme Lydia HAIDRA, Maire de la commune déléguée de Montrevault ;

\* Mme Sophie SOURICE, Maire de la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart ;

\* M. Denis RAIMBAULT, adjoint à l'aménagement du territoire ;

\* Mme Sylvie MARNÉ, adjoint à la cohésion du territoire et à la culture ;

\* M. Laurent BOURGET, élu en charge de l'économie ;

\* M. Laurent HAY, élu en charge du tourisme ;

\* Un membre de la direction générale ;

\* Les cheffes de projet Valorisation de la Vallée de l'Èvre et commerce

La commune se réserve le droit de :

\* solliciter les candidats pour un entretien ;

\* mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général, sans aucune indemnisation.

#### **Le Conseil municipal de Montrevault sur Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** l'opportunité du lancement de cet appel à projet afin de capter un porteur de projet adapté au territoire,

#### **Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** l'appel à projet relatif à la mise à disposition du Moulin de Raz Gué situé à Montrevault,

**AUTORISE** M. le Maire à diffuser cet appel à projet d'intérêt auprès du public concerné.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

*Christelle Biotteau souhaite connaître la capacité d'accueil possible sur ce site.*

*Christophe Dougé indique que le site dispose d'une enceinte clôturée et qu'il reviendra au porteur de projet de gérer la qualité d'accueil du site et notamment sur la question de la sécurité.*

*Christelle Biotteau fait part de son étonnement quant au refus du projet proposé par le club Èvre Basket Club et s'interroge sur le lien avec les associations locales.*

*Christophe Dougé précise que le cahier des charges de ce projet n'était pas encore défini au moment de la demande et que la collectivité avait alerté l'association sur le nombre conséquent de personnes pouvant se retrouver présentes*



simultanément sur le site, ce qui engendrait un risque en terme de sécurité.  
Christelle Biotteau estime qu'une réflexion devrait être menée afin de rediriger le club vers un autre site pour ce projet.  
Christophe Dougé indique que cette question peut être étudiée via le Copil Sports ou Relation Citoyenne.

### **2023-022 - Participation financière frais de scolarité - Commune de Beaupréau-en-Mauges - Rapporteur Danielle Jarry**

Lorsqu'une école publique accueille des enfants des communes extérieures à son territoire, elle a la possibilité de demander une participation à la commune de résidence de ces scolaires (selon l'article L.212-8 du Code de l'Education).

Deux enfants résidant à Montrevault-sur-Èvre sont scolarisés sur une commune limitrophe selon le tableau ci-après :

Communes d'accueil	Nombre d'enfants	Année scolaire	Participation financière	Communes concernées
Beaupréau-en-Mauges	2 ULIS	2020-2021	1 172,00 €	Montrevault St Rémy en Mauges
Beaupréau-en-Mauges	2 ULIS	2021-2022	1 140,00 €	Montrevault St Rémy en Mauges
Total	1		2 312,00 €	

Le montant total est de 2 312,00 € pour la commune pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault sur Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,  
**Vu** le Code de l'Education

**Considérant** la demande faite par courrier par la mairie de Beaupréau-en-Mauges concernant deux enfants scolarisés dans leur école et domiciliés à Montrevault-sur-Èvre,

#### **Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité comme suit :

- 2 enfants de la commune de Beaupréau-en-Mauges pour un montant total de 2 312,00 €,

**DIT** que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

### **2023-023 - Renouvellement du label Info Jeunes - Rapporteur Jean-Luc Normand**

L'attribution du label Point Information Jeunesse (PIJ) est arrivé à son terme au 31/12/2022.

Ce label permet :

- \* d'intégrer le réseau IJ (Info Jeunes)
- \* de bénéficier de formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse)
- \* de bénéficier de la documentation du CIDJ
- \* de participer à toutes manifestations, formations et informations du réseau

La labellisation permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction des 14-25 ans.

Durant les 3 dernières années, en lien avec le CRIJ, le PIJ a amélioré l'offre de service en développant 3 axes essentiels : l'amélioration de la connaissance du service, la mobilité des jeunes et l'accès aux outils numériques.

Le copil ASEJ propose le renouvellement du label IJ pour 5 ans en axant sur 4 nouveaux objectifs :

\* 1er objectif : favoriser la mobilité des jeunes

La commune de Montrevault-sur-Evre est un territoire rural, étalé géographiquement.

Le territoire n'est pas couvert par les transports en commun et peu de lignes de bus sont disponibles. Ces constats sont un vrai frein dans la recherche d'emploi ou de stage.

Propositions d'actions :

- déplacements de l'animatrice Info Jeunes dans les communes déléguées pour assurer les rendez-vous avec les jeunes en cas de besoin
- mise en place d'aides au financement du BSR ou du permis

\* 2ème objectif : renforcer le partenariat avec les établissements scolaires par des interventions

Les établissements scolaires sont des partenaires essentiels pour le lien avec les jeunes.

Il est proposé davantage d'interventions sur une plus grande diversité de thèmes et d'intégrer les lycées (Beaupréau en Mauges) en plus des collèges (Montrevault-sur-Evre).

C'est une approche collective différente du système scolaire.

L'Info Jeunes va aider les jeunes dans la construction de leur parcours vers la vie adulte.

Propositions d'actions :

- interventions « estime de soi »
- sensibilisation ou prévention autour du décrochage scolaire
- « vraie vie, vrai défi » (jeu de rôle sur l'orientation) – projection sur l'avenir
- permanences dans les lycées

\* 3ème objectif : développer des actions d'informations pour aider les jeunes à être plus autonome

Le but est de faciliter la transition vers la vie étudiante, avec la découverte de milieux peu connus des jeunes.

Propositions d'actions :

- actions pour aider les jeunes à se déplacer vers les lieux ressources pour eux
- réflexion sur l'utilisation des transports en commun (trains, tram, bus)
- IJ express (découverte du fonctionnement d'une grande ville)

\* 4ème objectif : développer la communication et les outils d'information de l'Info Jeunes

Aujourd'hui, l'Info Jeunes n'est pas suffisamment visible auprès de la population et notamment des parents, pour les aider dans leur recherche de lieux ressources.

Propositions d'actions :

- mise à jour et diffusion du tract Info Jeunes
- développer la communication via les réseaux sociaux
- diffusion des actions Info Jeunes auprès des collèges et lycées
- diffusion des infos aux parents via les collèges et lycées

Sur la base de ces 4 objectifs, il est proposé à l'assemblée de renouveler la demande de labellisation auprès du CRIJ.

### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** l'intérêt de mener une politique active d'aide et de soutien à la Jeunesse de Montrevault-sur-Evre dans sa recherche de construction et d'autonomisation,

**Considérant** que bénéficier d'une labellisation « Info Jeunes » permet d'obtenir des outils et des supports importants pour mener cette politique,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de valider les 4 objectifs proposés pour la prochaine labellisation,

**DÉCIDE**, sur cette base, de faire la demande de renouvellement du label Infos Jeunes pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

## **2023-024 - Instauration du CIA - Rapporteur Christophe Dougé**

Le RIFSEEP a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2019, il comprend deux parts l'IFSE et le CIA. L'IFSE est la prime mensuelle versée aux agents en fonction du poste occupé. Le CIA, complément indemnitaire annuel, n'a pas encore été mis en œuvre dans la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2019-113-4.5 en date du 24 juin 2019 pour instituer le CIA dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2019-113-4.5 en date du 24 juin 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA**

#### **\* LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

#### **\* LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

#### **\* ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **\* PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

### **ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Le montant maximum est de 235 € brut annuel non proratisé selon le temps de travail.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA**

Le CIA n'est pas versé dans les cas suivants :

- contrat de moins de 6 mois à la date du 31 décembre N-1
- présence de moins de 6 mois durant l'année N-1
- absence de plus de 6 mois pour raisons de santé, sauf congé maternité

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n° 2019-113-4.5 en date du 24 juin 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 2019-113-4.5 en date du 24 juin 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 janvier 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

\* L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

\* Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**Considérant** que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

### **Après en avoir délibéré,**

**INSTAURE** le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions précitées,

**MODIFIE** le règlement du RIFSEEP en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

### **2023-025 - Adhésion contrat d'assurance groupe - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Pour rappel, le contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG49 propose les garanties suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels
- Franchise de 60 jours fermes cumulés sur la maladie ordinaire ; accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
- Garantie des charges patronales (option levée)
- Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques (option levée)

Au terme de la procédure, le CDG49 a conclu un contrat groupe auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des



Sinistres) aux taux suivants :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

### Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres),

Considérant les garanties et taux proposés,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec les options couverture des charges patronales, et l'option franchise « Maladie Professionnelle et Accident du Travail de 30 jours » levées, aux taux de :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

**VALIDE** que la Base de prime est calculée ainsi : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI, et dans le cas d'une prise en compte de la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions.

La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/01/2023

*Denis Raimbault demande si l'incidence liée à l'augmentation du taux appliqué est due à l'évolution de l'effectif.*

*Muriel Vandenberghe indique que non puisque nous étions déjà précédemment situés dans la tranche des plus de 120 agents. Elle précise par ailleurs les taux antérieurs : CNRACL 4,40 % - IRCANTEC 1,15 %.*

### **2023-026 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

#### **Modifications de postes**

##### **Pôle EFS, Périscolaire et Pause Méridienne**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité reprend la périscolaire de Chaudron-en-Mauges, aujourd'hui assurée par l'association Familles Rurales. La collectivité a l'obligation de reprendre les agents en poste. A cet effet, 5 postes d'adjoint d'animation en contrat à durée indéterminée de droit public ont été ouverts au conseil du 15 décembre 2022.

Un accord collectif a été signé en fin d'année s'imposant à Familles Rurales, ce qui a conduit à une augmentation des salaires versés aux animatrices. Or, la collectivité a l'obligation, lors de la reprise des salariés, de maintenir un niveau de salaire au minimum équivalent au montant perçu par le salarié repris. Après simulation de l'impact pour la collectivité, il s'avère que deux postes doivent être ouverts sur le grade supérieur afin de pouvoir maintenir le niveau de salaire perçu antérieurement.

Il est donc proposé de modifier les deux postes concernés et de les ouvrir sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe :

- 23/35<sup>e</sup> : poste n° 704

- 27/35<sup>e</sup> : poste n° 705

### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2022-209 du 15/12/2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 49 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 27/01/2023*

### **Questions diverses**

*\* Christophe Dougé rappelle la tenue d'un Conseil Municipal Privé le jeudi 09/02/2023 à 20h qui sera consacré à la question des énergies renouvelables et plus particulièrement à des projets de parcs éolien et photovoltaïque.*

*\* Réponse à la question de Thierry Albert posée lors de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022 dans le cadre de la validation de l'AVP lié à la requalification de la voirie à La Chaussaire demandant le montant initialement inscrit au budget pour cette opération :*

*→ Jacques Bigeard indique que lors du vote du programme en janvier 2021, il était prévu une enveloppe de 776 110 € TTC décomposée comme suit :*

*\* 462 000 € TTC pour les travaux*

*\* 37 000 € TTC pour la maîtrise d'oeuvre et les études connexes*

*\* 263 850 € TTC pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage et télécom*

*\* 3 500 € TTC pour les espaces verts*

*\* 9 760 € TTC pour la rénovation des poteaux incendie*

*→ Augmentation de 8,3 % en 2 ans*

*\* Jean-Michel Ménard informe de l'organisation d'un dîner spectacle par l'association Èvre et Bocage le 25/02/2023 au tarif de 38 € par personne.*

*\* Serge Piou, dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 752 entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart, souhaite alerter l'ensemble des élus sur l'état de la voie de desserte créée très récemment. Elle se trouve déjà dans un état lamentable et ne permet pas le croisement de deux engins agricoles voire même d'un véhicule et d'un engin. Il estime que les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre doivent rapidement remonter ces problématiques au Département.*

*Christophe Dougé précise que cette question a pu être évoquée avec le Département lors d'une rencontre pour un autre dossier. Ces problèmes ont été remontés et seront réaffirmés lors de la livraison définitive. Il indique par ailleurs que l'inauguration de la route principale aura lieu le 06/02/2023 et que la voie de desserte et les voies cyclables seront quant à elles opérationnelles durant l'été prochain.*

*Catherine Graton souhaite savoir si les voies douces sont praticables et indique que la traversée piétonne est difficile.*

*Christophe Dougé précise que les voies douces sont ouvertes mais très endommagées.*

*Joseph-Luc Raimbault indique les avoir empruntées en vélo et confirme que ce n'est absolument pas praticable.*

*Dominique Audoin craint que les opposants se manifestent lors de l'inauguration.*

*Corinne Bourcier indique qu'il s'agit d'ouvrir la route principale au vu de la fin des travaux.*

*Christophe Dougé informe l'assemblée de la réflexion demandée par le Département et à mener dans un délai assez*

**\* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 05/12/2022 au 13/01/2023 :**

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>				
DCM 2023-169 Aligné 4	22-321-D-ACH-ME	Decision annulant et remplaçant la décision n° D-ACH-ME-2021-238 Attribution marché de création d'une aire de lavage et préau à l'atelier technique de Chaudron en Mauges	SARL SYLVAIN RIPOCHE (49)	11 102,00 €
	22-322-D-ACH-ME	Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école du Petit Anjou de Montrevault - Lot n° 2 Couverture - Petite charpente - Avenant n° 2 - Travaux supplémentaires de toiture	SARL PAVAGEAU PASTRE (49)	Montant avenant : 83,14 €
	22-325-D-ACH-ME	Marchés de transports de personnes pour les services de Montrevault-sur-Èvre - Lot n° 1 Transports à l'intérieur du territoire - ALSH / Lot n° 2 Transports à l'intérieur et à l'extérieur du territoire - sortes diverses / Lot n° 3 Transports liés aux activités scolaires - Avenants - Correction de la formule de révision des prix	VOYAGES CORDIER groupés avec FOUCHÉ TRAVEL (49)	
	22-327-D-ACH-ME	Attribution marché de remplacement des menuiseries extérieures à la mairie déléguée de Chaudron en Mauges	MC YOU (49)	17 495,57 €
	22-326-D-ACH-ME	Attribution accords-cadres pour achat et livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux Lot n° 2 : Achat et livraison d'équipements et d'accessoires de protection individuelle Lot n° 3 : achat et livraison d'équipements chaussants	MARTIN HEULIN (49) ROMIER TESNIÈRE (61)	
	22-330-D-ACH-ME	Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de l'école Bellevue de Chaudron en Mauges - Déclaration sans suite pour motif économique lié au contexte inflationniste actuel		
	22-332-D-ACH-ME	Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour l'aménagement des espaces publics du centre ville de Saint-Pierre-Montlamar - Avenant n° 3 - Reprise de l'étude de la place St-Pierre	Alice BROILLARD (44)	Montant avenant : 9 210,00 €
	22-333-D-ACH-ME	Attribution marché de fourniture de signalétique patrimoine pour la valorisation de la Vallée de l'Èvre	DL SYSTEM (85)	11 555,00 €
	22-337-D-ACH-ME	Marché de travaux de requalification de la voirie rue Joussetin à La Salle et Chapelle Aubry - Déclaration de soustraction de l'entreprise EIFFAGE - Travaux de fourniture et pose de garde corps métallique	SARL ROUSSEAU (22)	13 357,60 €
	22-338-D-ACH-ME	Marché de travaux de requalification de la voirie rue Joussetin à La Salle et Chapelle Aubry - Avenant n° 2 - Extension du garde corps sur le parapet du pont	EIFFAGE (49)	Montant avenant : 5 294,10 €
<b>2023</b>				
	23-001-D-ACH-MSE	Attribution marché de remplacement de la batterie du chauffage et de pièces électriques de l'espace pluvial de Puisset Doré	ETT (29)	6 603,00 €
	23-014-D-ACH-MSE	Attribution marché d'achat de tapis de fleurissement	CHAMOULAUD SAS (33)	8 537,16 €
	23-015-D-ACH-MSE	Attribution marché d'acquisition de matériels espaces verts pour le service espaces publics : tracteur avec épaveuse et lamier	MOSSET SARL (49)	85 287,00 €

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>				
DCM 2020-108 Alignés 5/6/15/24	22-317-D-CT-LFS	Mise à disposition parcelle cadastrée V1/20 d'une superficie de 7 100 m <sup>2</sup> située au Fief-Sauvin pour activité agricole à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 ans	GAEC MÈNARD	47,00 € / an
	22-318-D-CT-SPM	Mise à disposition parcelles cadastrées A1 64, A1 71, A1 72 et A1 80 d'une superficie totale de 3 ha 36 a situées à St-Pierre-Montlamar pour activité agricole à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an	M. ANTIER Christel	456,38 € / an
	22-319-D-CT-SCA	Mise à disposition terrain cadastré D 1 334 d'une superficie de 2 ha 44 a 57 ca situé à La Salle et Chapelle Aubry pour utilisation en éco-pâturage à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans	M. CRUARD Johnny	À titre gratuit
	22-331-D-AC-MSE	Mise à disposition de deux locaux d'une surface de 15 m <sup>2</sup> chacun au pôle santé de St-Pierre-Montlamar pour l'exercice d'une activité d'orthophonistes du 01/01/2023 pour une durée de 10 ans	Mme BROUQUIER Emmanuelle Mme AUDOUIN Céline	507,77 € HT / mois hors charges
	22-335-D-FIN-MSE	Transfert de crédits entre chapitres et articles du budget général 2022 de la commune		
	22-336-D-CT-SCA	Mise à disposition salle de sports et l'Aubryenne situées à la Salle-et-Chapelle-Aubry pour l'organisation d'une soirée le 13/02/2023	Association SCALA	140,00 €
<b>2023</b>				
	23-017-D-ASS-MSE	Acceptation indemnité suite sinistre du 04/11/2022 - Effraction local commercial de St Quentin en Mauges	SMACL (79)	4 163,55 €

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>					
DCM 2020-108 Aligné 6	22-318-D-FU-LPD	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Puisset Doré	Mme COURBET Blanche	120,00 €	
	22-320-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges	Mme SOURICE Françoise	120,00 €	
	22-323-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Puisset Doré	Mme BOUTIN Catherine	120,00 €	
	22-324-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Puisset Doré	M. EMERIAU Guy	60,00 €	
	22-326-D-FU-SQM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St Quentin en Mauges	M. RAIMBAULT Jean-Michel	120,00 €	
	22-334-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlamar	M. ORTION Marc	120,00 €	
	22-336-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges	M. RÉTHORÉ Michel	120,00 €	
	22-340-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges	M. MÈNARD Rémy	120,00 €	
	<b>2023</b>				
		23-002-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlamar	Mme MEYER Yvonne	120,00 €
		23-003-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlamar	M. BOURGET Emile	60,00 €
		23-004-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlamar	Mme CAILLAUD Marie-Joseph	60,00 €
		23-005-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlamar	M. CHEVRIER Jean	120,00 €
		23-006-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlamar	Mme PINEAU Marie	60,00 €
		23-013-D-FU-CEM	Acte de concession d'apposition d'une plaque d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Mme PAULIN Claudy	60,00 €

*court sur le projet de liaison Vallet/Ancenis/Beaupréau, il sera important que la commune se positionne sur les choix à faire dans le cadre de ce projet d'ici fin mars prochain. Il termine en informant qu'une réunion de travail se déroulera sur ce dossier à la mi-mars.*

Séance levée à 22 heures 15

Le Maire,  
Christophe Dougé



Le secrétaire de séance,  
Dominique Audoin

